

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 JAN. 2014

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CASTELSARRASIN - 82

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

15 – 30 Janvier 2014

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MOISSAC AU TITRE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. JEAN

Vu, l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Considérant, que le réseau d'assainissement de la commune de Moissac est en partie (29%) unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget général de la commune au budget du SIEPA Moissac-Lizac au titre des eaux pluviales.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour, 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

DONNE un avis favorable sur la méthodologie de calcul de la contribution au titre des eaux pluviales telle que décrite ci-après :

La contribution sera déterminée au vu des dépenses effectivement constatées à la fin de l'exercice et qu'elle pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des dépenses réellement constatées.

Charges de fonctionnement (A) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les charges de fonctionnement du poste de relèvement de St Martin et du traitement des sables issu du dessablage de la station d'épuration pondérées par le pourcentage d'eaux pluviales transitant par ce poste.

Exemple calcul avec chiffres 2012 :

<i>Poste de relèvement de St Martin</i>	
Consommation électrique annuelle	12 787 €ttc/an
Entretien poste (nettoyage)	1 720 €ttc/an
Traitement des déchets issus du nettoyage	3 075 €ttc/an
Entretien du matériel et bâtiment	6 193 €ttc/an
Personnel	10 498 €ttc/an
<i>Sous sous total</i>	34 273 €ttc/an
Pondération par le pourcentage d'eaux pluviales	44% eaux pluviales
Sous total 1	15 080 €ttc
<i>Station d'épuration</i>	
Traitement sable issu du sable issu du dessableur-dégraisseur (soit 2/3 du tonnage de déchets)	6 600 €ttc/an
Sous total 2	6 600 €ttc
Charge de fonctionnement A	Sous total 1 + sous total 2 21 680 €ttc

Dotation aux amortissements techniques (B) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les dotations aux amortissements des ouvrages dans lesquels transitent les eaux pluviales (réseau unitaire, poste de relèvement de St Martin) pondérés par le pourcentage d'eaux pluviales.

Exemple calcul avec chiffres 2012 :

Poste de relèvement de St Martin	
Dotation annuelle aux amortissements pour travaux d'étanchéité toit	200 €
<i>Sous total</i>	200 €
Pondération par le pourcentage d'eaux pluviales	44% eaux pluviales
Dotation aux amortissements techniques (B)	88 €ttc

Intérêts des emprunts (I) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les intérêts des emprunts contractés pour les ouvrages dans lesquels transitent les eaux pluviales (réseau unitaire, poste de relèvement de St Martin) pondérés par le pourcentage d'eaux pluviales.

Exemple calcul avec chiffres 2012 : 0 €

La contribution annuelle (C) à verser par le budget principal au titre des eaux pluviales est obtenue comme suit :

$$C = A + B + I$$

Exemple calcul avec chiffres 2012 : $C = 21680 + 88 = 21768$ €

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2014 de la commune de Moissac.

Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :